



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur PLR/FDP, par David Crettenand
Objet (intempéries_R3) Rhône 3: sites pollués NormPack et Villas Alcan: Que s'est-il passé?
Date 10.09.2024
Numéro 2024.09.272

Il convient tout d'abord de préciser que pour ces deux objets des procédures juridiques sont en cours et que par conséquent des informations détaillées ne peuvent être rendues publiques. Dans la perspective de l'assainissement du « remblai Normpack », des mesures préfinancées sont mises en place. Deux recours contre la décision de répartition des coûts de 2020 sont en cours de traitement par le Tribunal fédéral (TF). Les démarches nécessaires pour assainir ce site et les enjeux liés au financement des mesures à prendre représentent indéniablement un désavantage pour la variante d'élargissement du Rhône en rive gauche à cet endroit, raison pour laquelle la révision en 2012 du PA-R3 a écarté cette option.

L'étude de l'élargissement du Rhône en rive droite à la hauteur des villas Alusuisse a mis en évidence la présence de déchets au sein de ce remblai, ainsi que le risque d'effondrement du mur de soutènement. Deux options se présentaient dès lors. Soit le canton acquerrait le site pour l'assainir et élargir le Rhône, soit le Service de l'environnement (SEN) mettait en œuvre l'Ordonnance sur les sites contaminés en demandant au propriétaire du site d'investiguer, d'étudier les variantes d'assainissement, puis d'exécuter les mesures retenues. En l'absence d'accord entre les parties, le SEN a demandé en 2018 d'assainir le site. Un projet d'assainissement a été élaboré, puis une décision d'assainissement rendue le 8 avril 2021, laquelle a été contestée. Le 5 mai 2022, le TF a confirmé la levée de l'effet suspensif au vu de l'urgence d'agir. Une coordination entre la 3^e correction du Rhône et l'assainissement du remblai étant nécessaire pour éviter de devoir remblayer le volume excavé autour des villas, le délai d'assainissement a été repoussé de deux ans à fin 2026.

Etant donné les procédures déjà bien engagées et les arrêts du TF à propos de chacun des deux sites, il conviendrait, avant d'établir un rapport retraçant le long déroulement de leur traitement, d'attendre les décisions de justice.

Il est proposé de **refuser** le postulat.

Conséquences sur la bureaucratie	3 semaines de travail pour les 2 collaborateurs du SEN maîtrisant ces 2 dossiers
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	0.14 EPT
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024